

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2023-06-122
Séance du 14 juin 2023

Objet : modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Périscolaires

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	4	2

VOTE	
A l'unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 06 juin 2023.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Sylvain **HILLE**, Ali **Ouatizerga**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilyne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Alain **POMMIER**, Olivier **WIRY**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Thierry **VINCENT**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Maxime **COUSTON** procuration à J-Y. **CHAPELET**, Monique **GRAZIANO-BAYLE** procuration à J C. **REY**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à L. **SALINAS-MARTINEZ**, Pascale **BORDES** procuration à A. **POMMIER**

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Fatiha **EL KHOTRI**

Secrétaire de séance : Nicole **SAGE**

Objet : modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Périscolaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2023-01-29 du 11 janvier 2023 portant mise à jour du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Périscolaires,

Vu le règlement ci-annexé,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Périscolaires afin de prendre en compte le constat d'une quantité trop importante de repas jetés chaque jour,

Considérant qu'il convient de modifier les modalités de réservation et d'annulation des repas,

Considérant que l'article 4 sera modifié comme suit :

« Article 4 : Réservation

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, la réservation est obligatoire pour le midi et le soir. Elle peut se faire pour toute l'année, ou à la journée, en respectant le délai de 72h avant le jour du repas.

La réservation ou l'annulation d'une réservation est possible de la façon suivante :

- pour le repas du lundi : réservation ou annulation avant le jeudi précédent, minuit
- pour le repas du mardi : réservation ou annulation avant le vendredi précédent, minuit
- pour le repas du jeudi : réservation ou annulation avant le dimanche précédent, minuit
- pour le repas du vendredi : réservation ou annulation avant le lundi précédent, minuit

Les réservations ou annulations peuvent se faire 72h à l'avance :

- sur Internet, par l'intermédiaire du portail famille accessible depuis le site de la ville www.bagnolssurceze.fr. Le code d'accès individuel vous sera donné lors de la constitution du dossier.
- auprès du service Éducation par téléphone au 04 66 50 68 67 ou 04 06 50 68 68.

En cas de force majeure ou pour raison professionnelle, des modifications exceptionnelles hors délai restent possibles selon des conditions particulières :

- Une réservation exceptionnelle, peut se faire, uniquement par téléphone auprès du service Éducation aux numéros suivants : 04 66 50 68 68 ou 04 66 50 68 67. Le repas sera alors majoré de 4 € pour les bagnolais et de 5 € pour les enfants ne résidant pas sur Bagnols-sur-Cèze.

- Pour annulation hors délais : un mail devra être adressé au plus tard le jour même avant 9h à l'adresse esj@bagnolssurceze.fr . Dans ce cas, le repas sera dû.

Dans le cas contraire, le repas sera dû et sera majoré sous forme d'une « taxe anti-gaspillage » fixée à 4 € pour les bagnolais et de 5 € pour les enfants ne résidant pas sur Bagnols.

En cas d'absence de l'enfant pour maladie et sur présentation d'un justificatif, le repas sera déductible. »

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive du 31 mai 2023,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Périscolaires ci-annexé qui prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,
- de préciser que ce règlement abroge et remplace le précédent.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 14 juin 2023.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET



Le **20 JUIN 2023**

et publié le

20 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



ID : 030-213000284-20230614-2023_06_122-DE



ESSES, MATHIEU DE